

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé le lundi 17 mai 2021, rue Léontine Sohier, pour le compte de Monsieur RENOULT sis 2 rue Léontine Sohier, par l'entreprise :

L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sis 5 impasse de la Lande, BP 98822, 44188 NANTES cedex 4,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue Léontine Sohier,

ARRETE DU MAIRE N°

152 / 21

LE LUNDI 17 MAI 2021

de 8 heures à 20 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE LEONTINE SOHIER

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur les deux places de parking situées au droit du 2 rue Léontine Sohier, le lundi 17 mai 2021, de 8 heures à 20 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : Le lundi 17 mai 2021, de 8 heures à 20 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les deux places de parking situées au droit du 2 rue Léontine Sohier, et réservés à l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, afin de réaliser le déménagement de Monsieur RENOULT.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, rue Léontine Sohier, pendant toute la durée du déménagement, par l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT Déménagement.
- Monsieur RENOULT.

Fait à Longjumeau,

le 27 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 27 AVR. 2021

Au 28/06 2021

Certifié exécutoire le 27 AVR. 2021



Acte à classer**A152-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-27T15-27-12.01 (MI229824128)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210427-A152-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement rue Léon
Sohier le lundi 17 mai 2021 de 8h à 20h

Date de décision : 27/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A152-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/04/21 à 15:27

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 27/04/21 à 15:27

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 27/04/21 à 15:35